

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

TRAVAUX EXTERNALISES VOIRIE

Solliès-Pont, le

13 DEC. 2022

ARRETE

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour un camion

N° Départ : 1805/2022/520/DST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **12/12/2022**
- de l'entreprise JO ELECT,
- nature des travaux : réfection deux appartements.
- lieu : n°30 rue Gabriel Péri à Solliès-Pont,
- durée des travaux : 5 jours entre le 19/12/2022 et le 31/12/2022.
- Vu Les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu La loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu Le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- **Vu** La décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,
- Vu L'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Gabriel Péri à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un camion est accordée à l'entreprise JO ELECT pour l'occupation de la voie publique sur la rue Gabriel Péri à Solliès-Pont, 5 jours entre le 19/12/2022 et le 31/12/2022.

Article 2:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- 1. L'entreprise JO ELECT aura le droit de stationner devant le n°30 rue Gabriel Péri à Solliès-Pont (zone bleue).
- 2. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée
- 3. La circulation sera maintenue.
- 4. Le pétitionnaire informera les riverains.

Article 3:

Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4:

Dispositions relatives aux riverains :

Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

Article 5:

Dispositions relatives aux tiers:

L'entreprise JO ELECT sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 6:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7:

Droits de voirie :

L'entreprise JO ELECT s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 110 € (cent dix euros).

Article 8:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI

Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le